

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE

I Objet des CGU

1 Objet

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

2 Engagement du pétitionnaire

La saisine par voie électronique n'est possible que dans le respect des conditions fixées aux présentes conditions générales d'utilisation.

3 Entrée en vigueur de la saisine par voie électronique et des conditions générales d'utilisation

Les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

II Définition des CGU

1 Périmètre d'application

Les présentes dispositions s'appliquent pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme déposé à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exception des autorisations concernant des immeubles de grandes hauteurs et des établissements recevant du public. Le périmètre d'application est le territoire communal.

2 Les usagers

Les demandes d'autorisation peuvent être déposées par toute personne, publique ou privée, de même que par une personne morale, sous réserve de disposer de la qualité ou des autorisations nécessaires.

3 Les obligations de la collectivité

La collectivité s'engage :

- A mettre à disposition de toute personne qui en fera la demande les présentes conditions, et ce, uniquement aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
- A informer la population, par voie d'affichage, de la mise en place de la possibilité de saisine par voie électronique ;
- A informer la population, par voie d'affichage, de toute évolution des présentes conditions générales d'utilisation.

Cependant, la collectivité ne garantit pas la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la

confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de la collectivité.

4 Modalités de saisine

Les demandes d'autorisation d'urbanisme pourront être déposées par mail à l'adresse suivante : dau31@be-urbadoc.fr.

Il appartiendra au pétitionnaire de respecter l'article R474-1 du code de l'urbanisme :

- I. *Lorsqu'un usager adresse par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information en application du présent livre :*

1° Les délais courant à compter du dépôt ou de la réception de la demande ou de la déclaration de l'usager s'entendent comme courant à compter de l'envoi de l'accusé de réception électronique ou, le cas échéant, de l'envoi de l'accusé d'enregistrement électronique dans les conditions prévues à l'article L. 112-11 du code des relations entre le public et l'administration.

*2° L'usager est dispensé de produire les exemplaires supplémentaires requis et les copies des pièces qui y sont jointes. **Il transmet chaque pièce par un fichier distinct.** Cette obligation est applicable à la transmission des pièces jointes ainsi qu'aux pièces complémentaires. **Le demandeur joint à sa demande un inventaire détaillé des pièces qu'elle contient.** Il est dispensé de transmettre cet inventaire lorsqu'il utilise la téléprocédure mentionnée à l'article L. 423-3.*

- II. *Lorsqu'en application du présent livre et des articles L. 112-14 et L. 112-15 du code des relations entre le public et l'administration, l'autorité compétente notifie un document par voie électronique à un usager, l'intéressé est réputé en avoir reçu notification :*

1° En cas d'utilisation d'un envoi recommandé électronique, le lendemain de la date d'envoi de l'information prévue au I de l'article R. 53-3 du code des postes et communications électroniques ;

2° En cas d'utilisation d'un procédé électronique tel que mentionné à l'article R. 112-17 du code des relations entre le public et l'administration, par dérogation à l'article R. 112-20 du même code, le lendemain de la date d'envoi de l'avis de dépôt à l'usager.

Lors du dépôt du dossier, un accusé d'enregistrement électronique sera automatiquement envoyé au pétitionnaire, lequel devra le conserver, celui-ci valant preuve de dépôt. En aucun cas, ce document ne vaut complétude et acceptation du dossier déposé. Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

Un accusé de réception électronique sera envoyé dans les 10 jours ouvrés au pétitionnaire. Il contiendra toutes les informations légalement transmissibles et notamment le numéro d'enregistrement.

5 Formats des fichiers

Les pièces déposées seront au format PDF ou JPEG. Il est admis l'utilisation d'un lien de téléchargement dans le cas de dépôt d'un dossier volumineux dont l'utilisation pour le service instructeur doit être aisée et gratuite. Dans le cas d'un envoi par lien de téléchargement ou

plateforme dédiée, la collectivité se réserve le droit, sans contestation possible de refuser un dossier.

6 Disponibilité du service

Sauf incident, le service est exploitable, chaque jour de l'année, chaque heure de la journée. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

7 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées sont utilisées uniquement pour le traitement de la demande d'autorisation d'urbanisme déposée. Elles sont conservées pour un temps limité sur la boîte mail de dépôt, sans jamais dépasser 3 mois à compter du dépôt. Les services qui instruisent la demande et les services consultés pour avis dans le cadre prévu par le législateur sont les seuls destinataires des données personnelles, lesquelles ne seront pas commercialisées.

La collectivité prend toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles en mettant en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physique. Le serveur de dépôt est hébergé en France.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et au Règlement General pour la Protection des Données n°2016/679 chaque pétitionnaire dispose :

- D'un droit d'accès à ses données personnelles ;
- D'un droit de rectification de ses données personnelles ;
- D'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour motifs légitimes ;
- D'un droit de portabilité de ses données personnelles dans la limite du temps de conservation.

Pour exercer ces droits ou pour toutes demandes d'informations, le pétitionnaire devra joindre le délégué à la protection des données personnelles en contactant la commune par courrier, téléphone ou mail.

8 Évolution des CGU

Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Les conditions d'affichage demeurent indispensables à toute évolution des présentes conditions.

9 Droit applicable et règlement des litiges

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de différend concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes devront être saisies.

